

COMPTE-RENDU REUNION du CONSEIL MUNICIPAL de LATHUILE DU 09 février 2016

Le Conseil Municipal de LATHUILE, convoqué le 1^{er} février 2016, s'est réuni, à la mairie, le **mardi 09 février 2016**, à 20 H 30, sous la présidence de M. BOURNE Hervé, Maire

Présents : Claude LARIVIERRE, Annette REGNIER, Hervé BOURNE, Roland AUMAITRE, Sophie CAVAGNOD, Jean BONHEUR, Roland MERMAZ-ROLLET, Christophe RIBES, Céline ROUSSETTE, Jean-François MAGGI, Christelle TREHAN

Absents excusés : Cyril CAVAGNOD, Pierre-Etienne BARBIER, Laetitia VALLET, (pouvoir à Annette REGNIER) Nicolas SAENGER

Secrétaire de séance : Christelle Tréhan

Dès l'ouverture de la séance, le Maire propose de rajouter un point à l'ordre du jour : Elections des membres de la C.A.O. (Commission d'Appel d'Offres).- accepté à l'unanimité.

Puis il remercie le lieutenant PIERRETTE, Sapeur Pompier volontaire à DOUSSARD pour avoir accepté de venir expliquer les principes d'une convention cadre à intervenir avec la Commune de Lathuile (point n° 1)

CONVENTION CADRE DE DISPONIBILITE en application de la loi relative au développement du volontariat dans les corps de sapeurs-pompiers

Dans le cadre du développement du volontariat dans les corps de sapeurs-pompiers (Loi n°96-370 du 3/05/1996), il est possible de passer une convention entre le Service Départemental d'Incendie et Secours et la Commune, employeur d'un sapeur pompier volontaire qui souhaite se rendre disponible pour des opérations ou pour sa formation.

Cette convention-cadre fixe les conditions et modalités de la disponibilité accordée par l'employeur à son agent communal dans le respect des nécessités de fonctionnement des services.

La rémunération et autres indemnités sont maintenues, la Commune est subrogée à sa demande, à recevoir les indemnités horaires prévues.

Après lecture du projet de convention, le Conseil Municipal, à la majorité (1 Abstention),

- Accepte la convention et autorise le Maire à la signer,
- Dit qu'en cas de demande de la part d'un agent sapeur Pompier de la Commune, un avenant, de portée individuelle, sera établi entre la Commune et le SDIS.

C.A.O. (Commission d'Appel d'Offres) Elections des membres

Le Conseil Municipal,

Vu les articles 22 et 23 du code des marchés publics,

Considérant qu'il convient de désigner les membres titulaires de la commission d'appel d'offres et ce, pour la durée du mandat. Cette désignation doit avoir lieu à bulletin secret. Il convient également d'élire les suppléants en nombre égal à celui des titulaires,

Considérant qu'outre le Maire, son président, cette commission est composée de 3 membres du conseil municipal élu par le conseil à la représentation au plus fort reste, le receveur municipal assiste aux réunions de la commission et peut formuler des avis,

DESIGNE

Président de la Commission d'appel d'offres : M. BOURNE Hervé, Maire,

Les délégués titulaires sont : Roland Mermaz-Rollet, Jean Bonheur, Christophe Ribes

Les délégués suppléants sont : Christelle Tréhan, Jean-François Maggi, Claude Larivierre

GROUPEMENT DE COMMANDE – VIDEO-PROTECTION

APRÈS avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **APPROUVE** la constitution d'un groupement de commandes pour le choix d'un Bureau d'Etudes chargé d'établir un cahier des charges d'une consultation pour la fourniture, l'installation et la maintenance sur 3 ans d'un système de vidéo protection, Commune par Commune dans les communes de *1 Alex, 2 Bluffy, 3 Dingy-Saint-Clair, 4 Doussard, 5 Duingt, 6, Faverges-Seythenex, 7 La Balme de Thuy, 8 la Clusaz, 9 Lathuile, 10 Le Grand Bornand, 11 Leschaux, 12 Val de Chaise, 13 Menthon Saint-Bernard, 14 Saint-Eustache, 15 Saint-Ferréol, 16 Saint-Jean de Sixt, 17 Saint-Jorioz, 18 Sevrier, 19 Talloires-Montmin, 20 Thônes, 21 Veyrier du Lac.*
- **DECIDE D'ADHERER** à ce groupement de commandes.
- **AUTORISE** le Maire à signer toutes conventions ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- **DONNE TOUT POUVOIR** au coordonnateur du groupement, Monsieur le Maire de Menthon-Saint-Bernard, pour assurer ses missions et notamment établir le ou les dossiers de demandes de subventions.
- **ELIT** parmi les membres de la Commission d'Appel d'Offres de la Commune pour représenter la Commune au sein de la Commission d'Appel d'Offres mise en place par le coordonnateur :
M. Mermaz-Rollet Roland, titulaire, M. Bourne Hervé, suppléant

UNITE DE FILTRATION DES EAUX DE LA BALME – LOT N° 3 Canalisation de refoulement à « La Perrière » - attribution du Marché

Le Conseil Municipal,

Vu les articles 26 et 28 du Code des Marchés publics,

Vu sa délibération n° DL2015-03 du 23 février 2015

- approuvant le projet de construction l'unité de filtration des eaux de la source de « La Balme » et la sécurisation de l'alimentation en eau potable des hameaux de Saury et la Perrière pour un montant estimé à 1 108 000 € HT
- autorisant le Maire à lancer l'appel d'offres pour les travaux projetés

Vu la consultation relative aux travaux et à l'appel public à la concurrence affiché le 22/12/2015 pour une date limite des réceptions des offres fixée au 13 janvier 2016,

Vu le rapport d'analyse des offres des 7 entreprises soumissionnaires, établi 9 février 2016 par le Cabinet Montmasson, Maître d'œuvre,

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité,

- **ATTRIBUE** le marché
 - lot n° 3 à l'entreprise sarl ALCIATO-BOUVARD TP 70, allée des Eglantines – 74210 Saint-Ferréol, mandataire, pour un montant de 56 000,--€ H.T. – 67 200,-- € TTC
- **AUTORISE** le Maire à signer le marché avec l'entreprise précitée, ainsi que toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

PLUI – Plan Local d'Urbanisme Intercommunal – AVIS SUR PROJET

Le Maire rappelle qu'à la date du 10 novembre 2015, le Conseil Communautaire a arrêté le projet du P.L.U.I. du Pays de Faverges élaboré avec l'ensemble des communes et sous la responsabilité de la CCPF.

Il convient maintenant que les Personnes Publiques Associées ainsi que les Communes, dans un délai de 3 mois à compter de la date de réception du dossier, soit le 24/11/2015, donnent leur avis.

Le Maire précise que plusieurs réunions de la Commission communale d'urbanisme ont eu lieu pour étudier le dossier présenté.

Le Conseil Municipal dans sa majorité (2 abstentions – ne souhaitant pas se prononcer sur ce sujet que ces deux élus ne connaissent pas suffisamment) donne un avis favorable au PLUI sous réserves des modifications suivantes à apporter :

1/ PATRIMOINE

- Identifier par une étoile l'oratoire et le bassin au lieu-dit « Chez Charrot »

- Etoile sur maison BARBIER à Chevilly, la déplacer sur maison MEGEVAND (roue à eau)
- Identifier la stèle commémorative (1940-45) et bassins (2) au hameau de Saury

2/ CARTE DES ALEAS

Ce document devraient faire partie des annexes du dossier PLUI.

3/ EMPLACEMENT RESERVE

- ER n° 36 – à supprimer : pas de P.A.V. près des habitations
- ER n° 38 à créer sur parcelle B 1419

4/ ZONAGE

Les modifications figurant sur le tableau suivant sont demandées :

<u>Descriptif des lieux – secteurs</u>	<u>Propositions au PLUI</u>	<u>Modifications demandées délib. Du 9/02/2016</u>
« Sur les Côtes »	Zone 1 AUb	Inclure en zone UB les P.A. délivrés : -PA du 25/4/13 – 2 lots « Les Noyers » -PA du 17/07/14 – 2 lots « Le Pré »
« La Sauge »	O.A. – Zone UC	Inscrire la zone restante en UB en continuité avec la zone UB existante
« Pré Méclaz » - CIMETIERE	NJ	1/Supprimer la zone NJ correspondant au cimetière actuel. 2/Elargir la zone NJ à la limite de la parcelle communale
« Bout-du-Lac » RD 180/ RD 1508		1/Matérialiser les ER et les arrêts BHNS pour sécuriser le carrefour. 2/Indiquer le chemin piétonnier du Sentier des Marais à la Plage de Doussard et matérialiser le sentier des Marais nouvellement créé par la Commune.
« Bout-du-Lac » Complexe de Loisirs	N1B	Zone NT
« Bout-du-Lac » La Fontaine La Charrue	N1B	Zone NT

PLUI – AVIS SUR REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE INTERCOMMUNAL (RLPI)

Le Maire informe qu'à la date du 10 novembre 2015, le Conseil Communautaire a approuvé le bilan de concertation et arrêté le projet d'élaboration du Règlement Local de Publicité Intercommunale du Pays de Faverges élaboré avec l'ensemble des communes et sous la responsabilité de la CCPF.

Il convient maintenant que les Personnes Publiques Associées ainsi que les Communes, dans un délai de 3 mois à compter de la date de réception du dossier, soit le 24/11/2015, donnent leur avis.

Le Maire rappelle que la Loi Grenelle du 12 juillet 2010 permettait aux EPCI, compétentes pour l'élaboration des PLU, d'élaborer leur propre RLPI à l'échelle intercommunale. La CCPF présentait une situation hétérogène quant à sa réglementation sur la publicité sur l'ensemble de son territoire. Aussi, il avait été convenu de mener parallèlement l'élaboration du PLUI et du RLPI.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer.

A la majorité et une abstention (Roland Aumaitre) le Conseil Municipal émet l'avis suivant :

Compte tenu des enjeux économiques des professionnels qui ne se situent pas directement sur la RD 1508, il apparaît indispensable de pouvoir rendre visible leurs activités sur cet axe par des préenseignes qui respectent la charte du Parc des Bauges et la réglementation nationale.

Cette visibilité sur cet axe important de circulation de la RD 1508 est primordiale notamment pour les professionnels du tourisme et ce, malgré les nouvelles technologies sur internet ou les nouveaux outils de guidage (GPS).

La réglementation définie dans le RLPI avec les délimitations en zone 1, zone 2 et zone 3 n'apporte pas réponse très claire quant aux possibilités de pré enseignes pour ces professionnels, contrairement au règlement de publicité qui avait été créé en 2000 sur les Communes de Lathuile, Doussard, St-Jorioz, Duingt et Sevrier. Des zones de publicité restreinte avaient été définies avec des règles particulières.

La superposition de la réglementation nationale (qui autorise des pré enseignes en agglo d'une commune située dans une agglomération de plus de 10 000 habitants) et de celle du Parc Naturel Régional des Bauges (qui n'autorise que des pré enseignes dérogatoires) rend la lisibilité de cette réglementation complexe.

Il serait judicieux de préciser plus clairement comment rendre l'activité de ces professionnels (notamment de tourisme) de nos villages plus visibles sur la RD 1508 en agglomération quitte à imposer des normes de forme et des zones très restreintes, ou s'appuyer sur une Signalétique d'Intérêt Local (SIL) plus ouverte.

AUGMENTATION DU TEMPS DE TRAVAIL DU POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF 1^{ère} CLASSE

Le Maire expose :

La délibération du Conseil Municipal du 16/02/2010 qui crée le poste d'adjoint administratif 1^{ère} classe à compter du 1/03/2010 pour 3 h /35 h

Puis la délibération du Conseil Municipal du 9/11/2010 qui porte le temps de travail du dit poste à compter du 1^{er}/01/2011 à une durée hebdomadaire de 11 h

Comme annoncé dans la délibération du Conseil Municipal du 12/01/2016, en vue de la réorganisation des services administratifs due au départ d'un agent à la retraite, il est proposé d'augmenter le temps de travail du poste d'adjoint administratif 1^{ère} classe à 32 h/35.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité,

- AUGMENTE le poste d'adjoint administratif 1^{ère} classe qui sera de 32 h /35 à compter du 1^{er}/03/16
- DIT que les crédits nécessaires seront prévus au BP 2016

Désignation des représentants de la Commune à la Commission Locale d'Evaluation des Charges transférables (CLECT)

Le Maire expose :

Le passage en Fiscalité Professionnelle Unique qui s'accompagnerait de transfert de compétences à la Communauté de Communes pourrait s'opérer au 1^{er} janvier 2017.

Pour permettre d'évaluer les conséquences financières de ces transferts, la loi prévoit la création d'une Commission Locale d'évaluation des charges transférables (CLECT).

Cette commission composée d'élus de chaque commune peut faire appel à des experts. Elle déterminera ainsi le montant des charges transférées et des attributions de compensations.

Le Conseil Municipal est invité à désigner un membre titulaire et un membre suppléant

M. Bourne Hervé et Mme Régnier Annette sont désignés respectivement comme membre titulaire et suppléant.

QUESTIONS DIVERSES :

1.INFORMATION / Conséquence de l'installation du nouveau central téléphonique au Chef-lieu de Lathuile

M. CAPRON, responsable Orange des collectivités pour les 2 Savoie, explique au Conseil cette installation au Chef-lieu et les perturbations qu'elle a pu générer selon les opérateurs. C'est aux opérateurs internet, prévenus depuis octobre 2014 de cette nouvelle installation, de dépanner leurs propres clients. Les habitants connaissant des dysfonctionnements doivent appeler directement leur service d'assistance.

2.AIRE DE JEUX POUR LES ENFANTS/

Christelle TREHAN demande si le Conseil Municipal serait d'accord d'inscrire au budget 2016 à venir l'aménagement d'un lieu à destination des jeunes du village.

Après débat, l'ancienne pépinière serait un lieu permettant l'aménagement d'une aire de Biking pour les jeunes lorsqu'elle aura été nettoyée.

Ce point sera proposé au budget 2016.

Le Maire,
Hervé Bourne

